



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet,
Secrétaire général**

Monsieur Christian CHARPY
Président de la quatrième chambre
Cour des comptes
13 rue Cambon
75001 PARIS

Paris, le **28 AOÛT 2024**
Réf. :24-011686-D

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 juillet 2024, vous m'avez adressé le relevé d'observations définitives relatif à la fonction prospective au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Je tiens à saluer la qualité des échanges entre l'équipe de contrôle et mes services, qui ont permis de clarifier certains points pendant la phase de contradiction.

En matière de structuration de la fonction prospective, les efforts entrepris depuis 2020 doivent être consolidés à travers une comitologie renforcée et une montée en compétence des agents dans ce domaine. Ainsi, je souhaite apporter quelques précisions sur l'organisation de la fonction prospective au sein de la direction générale de la police nationale (DGPN) (I) et souligner l'appropriation de la démarche prospective par les agents du ministère (II).

I. La fonction prospective à la direction générale de la police nationale

La montée en puissance de la fonction prospective se poursuit au sein de la DGPN. En effet, depuis le mois de février 2024, le cabinet du directeur général a été renforcé par un conseiller chargé de la prospective et deux agents contractuels. Leurs missions consistent, d'une part, en la définition et la mise en œuvre d'une démarche prospective à l'échelle de la direction générale et, d'autre part, en la formalisation et le suivi d'une stratégie pour la police nationale à l'horizon 2035. À cette fin, le conseiller pour la perspective anime et coordonne un réseau des correspondants prospective de la police nationale (RCP-PN) issus des services centraux, qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises au cours du premier semestre 2024. Ce réseau a permis d'identifier les grandes thématiques pouvant faire l'objet d'évolutions impactant les métiers de la police nationale à l'horizon de dix ans.

Sur cette base, des groupes de travail, pilotés par une ou deux directions/services de la DGPN ont d'ores et déjà été installés, chargés de préparer une contribution incluant différents scénarios et leurs conséquences opérationnelles pour la police nationale. Ils restitueront leurs travaux d'ici le premier trimestre 2025.

S'agissant des travaux de prospective conjoints, le large spectre des missions de la DGPN devrait l'amener à travailler non seulement avec la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mais également avec la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ou encore, en dehors du ministère de l'Intérieur, avec la direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI).

II. L'appropriation de la démarche prospective

Dans votre rapport, vous vous interrogez sur le choix du ministère de recourir à des prestataires externes pour conduire des études prospectives. Vous interrogez notamment le recours à l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'évaluation de politiques publiques et d'études prospectives. À ce propos, vous rappelez que la démarche de prospective participe à la définition des enjeux du ministère à moyen terme, ainsi qu'à ses orientations stratégiques et qu'à ce titre cette démarche doit être pleinement appropriée par le ministère. Je souscris entièrement à ce propos et apporte les éléments de précisions qui suivent.

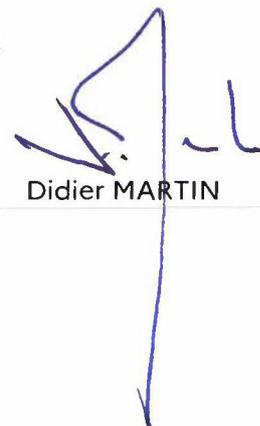
Tout d'abord, le marché que vous analysez a été rédigé dans le strict respect de la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022 encadrant le recours par les administrations et les établissements publics de l'Etat aux prestations intellectuelles.

Ensuite, plus particulièrement, le lot 6 de cet accord-cadre mixte multi-attributaires prévoit deux types de prestations qui couvrent les besoins du ministère en matière de démarches et d'études prospective. Il a permis de présélectionner trois opérateurs auxquels le ministère peut confier la réalisation de certains travaux. Pour autant, ce lot ne constitue en aucun cas une externalisation de la fonction prospective. Il s'agit d'un des outils dont le ministère s'est doté afin d'utiliser au mieux les moyens dont il dispose pour développer la fonction prospective. Cela s'est traduit, comme vous le soulignez, par la programmation de huit études en trois ans.

Enfin, loin de nous dessaisir de nos responsabilités en matière de prospective, mes services peuvent prendre appui sur des agents formés à la prospective pour identifier les thématiques pertinentes et recourir à un prestataire extérieur lorsque cela est le plus efficient. En outre, quand la décision d'externaliser est prise, ce sont également ces mêmes agents qui rédigent le cahier des charges, déterminent l'offre la plus adaptée, pilotent la conduite de l'étude, participent aux travaux réalisés par le prestataire et effectuent l'évaluation systématique de la prestation en fin de mission.

Ainsi, les différentes démarches entreprises par mes services s'inscrivent bien dans une vision plus stratégique de nos missions, en renforçant notre compréhension des risques et notre capacité d'anticipation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Didier MARTIN